

## **PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2025 ARRETE MODIFICATIF**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0250-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2025 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0081-2025 en date du 11 mars 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2025 ;

Considérant une erreur matérielle ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0081-2025 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- M. Christophe MONTEIRO, Conseiller Municipal de Soyaux,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Laurent CLUCHIER, Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Marie COUZINOU, Adjoint d'animation, représentant du personnel.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Hervé GANDOLFI, Directeur Adjoint Pôle enfance jeunesse famille,
- Mme Isabelle NOAILLES, Cheffe du service Personnel scolaire et gestion restauration.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20250326-AR-0097-2025-AR  
Date de réception préfecture : 26/03/2025